

Commune de Rodalbe

Rapport de présentation de la carte communale



EDITION AVRIL 2011

Document annexé à la DCM du :

Cabinet JG. LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. 03 88 00 21 21
23 rue du Faubourg de Saverne - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 16 00 20

Sommaire

Milieu physique et naturel	3
Localisation géographique	3
Le relief	7
Occupation des sols et végétation	9
Site et paysage	10
La géologie	12
Contexte socio-économique	13
Démographie communale	13
Taux de variation	13
Structure de la population	14
Structure des ménages	15
Population active	15
Les activités	16
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	18
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	20
Les logements	23
Les autres services	24
le réseau d'adduction d'eau	24
le réseau assainissement	24
Les équipements	24
Contraintes communales et supra communales	25
Les enjeux	27
Objectifs de la carte communale	27
Enjeux	27
Projets	28
Annexe : Porter à Connaissance	29

Milieu physique et naturel

Localisation géographique

Le village de Rodalbe est implanté eu Centre-Est de la Moselle, dans le canton d'Albestroff. Il est situé à 10 Km à l'Ouest d'Albestroff et à 17 Km au Nord-Est de Château-Salín, son chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient à la Communauté de Communes du Saulnois.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Rodalbe est la RD79 qui traverse le village. Rodalbe n'est pas proche de voie de communication importante.

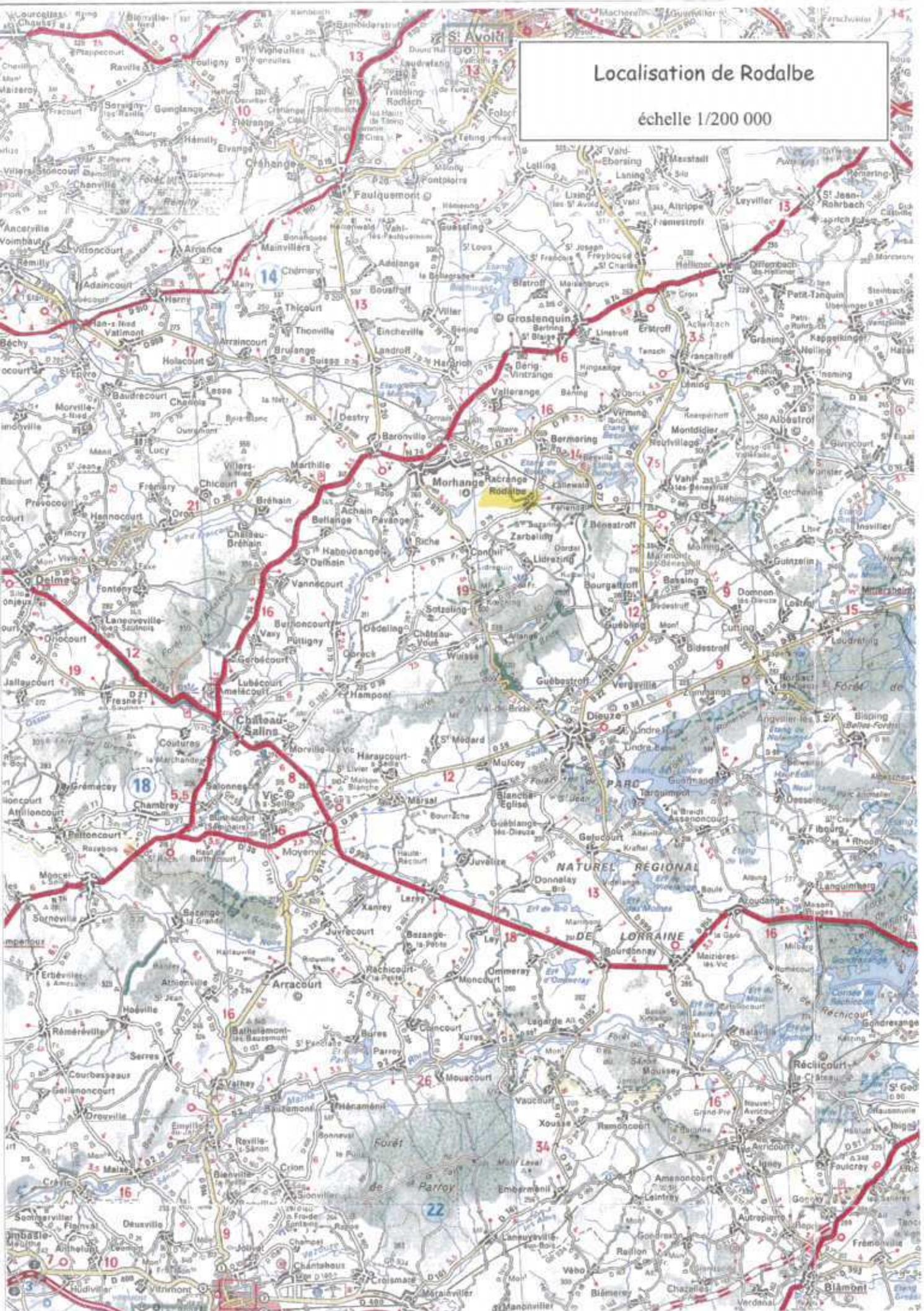
Le territoire de Rodalbe appartient au bassin versant de l'Albe qui rejoint la Sarre à Sarralbe. La commune est traversée par plusieurs affluents de l'Albe, elle en constitue d'ailleurs la tête de bassin.

Situation de Rodalbe
en Moselle



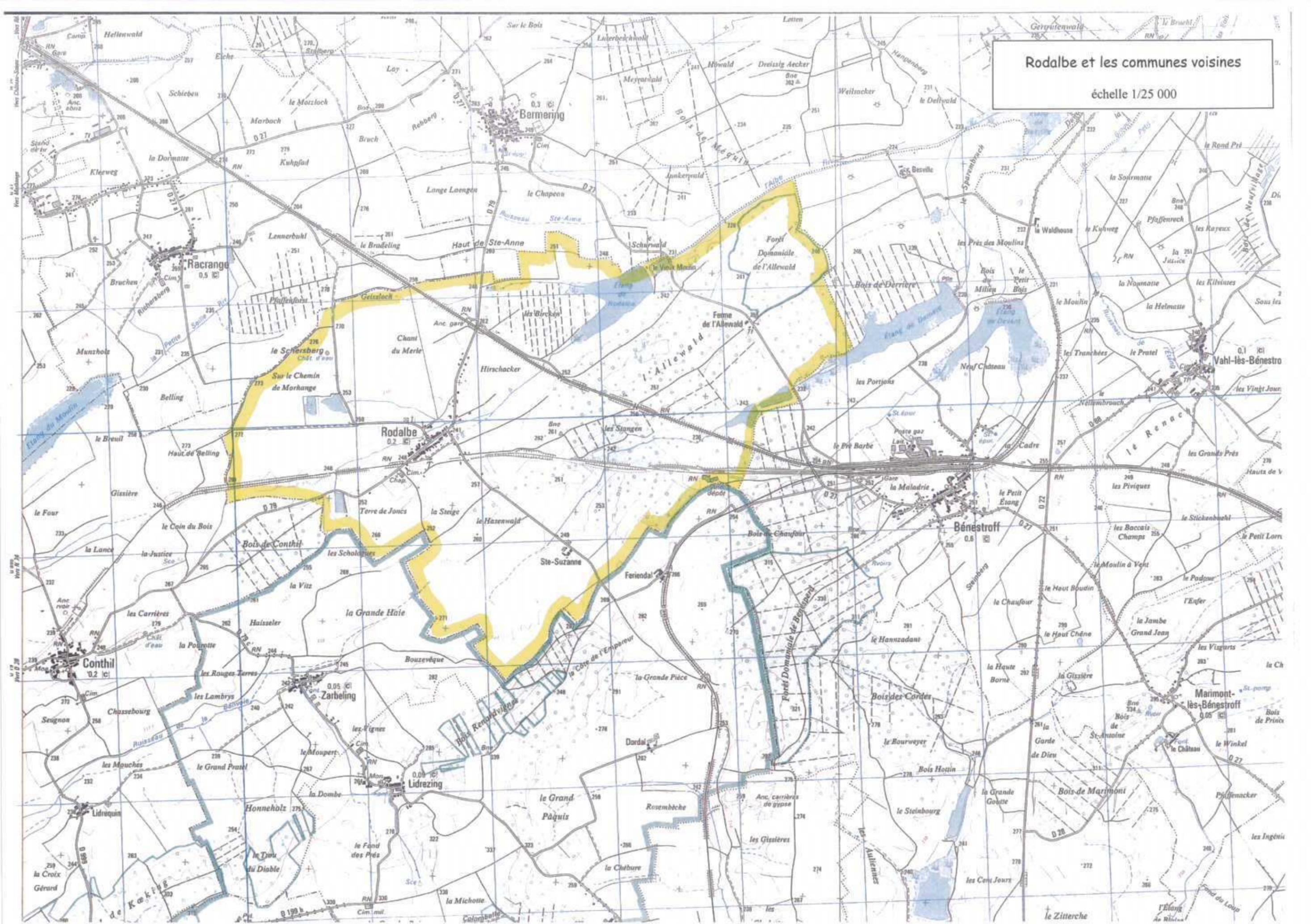
Localisation de Rodalbe

échelle 1/200 000



Rodalbe et les communes voisines

échelle 1/25 000



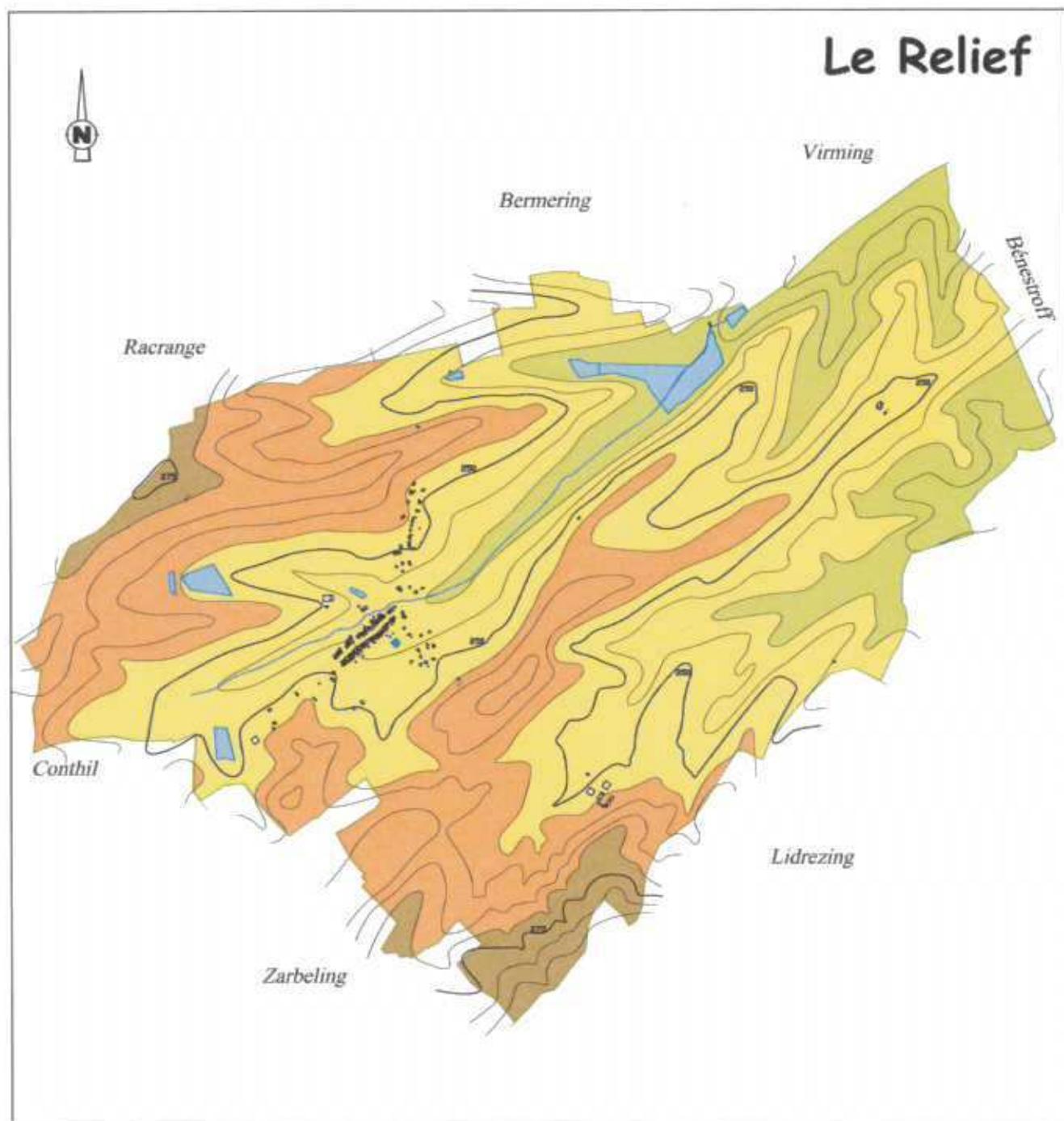
Le relief

Le relief à Rodalbe possède une amplitude de 66m environ, entre le point le plus haut, sur une bute au Sud à 290m, et le plus bas, à l'Est, dans la vallée de l'Albe à 224m. Le relief de la zone est dominé par la vallée de l'Albe, vaste plaine alluviale, induisant une topographie générale plane.

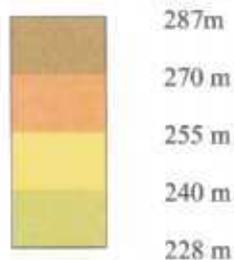
En dehors de la plaine alluviale, le paysage est légèrement ondulé. Certaines perspectives sont accentuées par la présence de forêts en arrière plan.

Le cours d'eau principal situé sur le territoire est *l'Albe*. Sa présence dans le relief est matérialisée par une ripisylve importante. Il s'écoule d'Ouest en Est et traverse le village en son centre.

Carte communale de Rodalbe



- Limite communale
- ▨ Bâti
- ~ Cours d'eau permanent
- Racrange Commune voisine



Équidistance des courbes : 5 m (cotes NGF)



Occupation des sols et végétation

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de Rodalbe, la forêt, les terres labourées et les prés. La forêt est relativement importante sur le territoire, puis viennent les terres et prés en proportion équivalente.



Alternance de prés de pâture et de terres de culture, forêt en arrière plan

Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche. Ils sont présents à parts égales et sont uniformément répartis sur les différentes zones du ban.

Le territoire comporte également des vergers clairsemés.

Site et paysage

Le territoire de Rodalbe présente un paysage peu nuancé entre les différentes zones du ban communal. Ce paysage est constitué d'espaces ouverts dominés par les prés et terres de labours. Le relief faiblement ondulé laisse de larges perspectives au regard. La ripisylve des cours d'eau guide le regard vers le fond des vallées. Les quelques haies et arbres isolés qui subsistent prennent une grande importance paysagère en donnant des points d'appel, en particulier la végétation longeant les voies ferrées.

Dans certaines directions, les forêts occupent l'arrière-plan. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi leur hauteur.



La vallée de l'Albe et la forêt en arrière plan

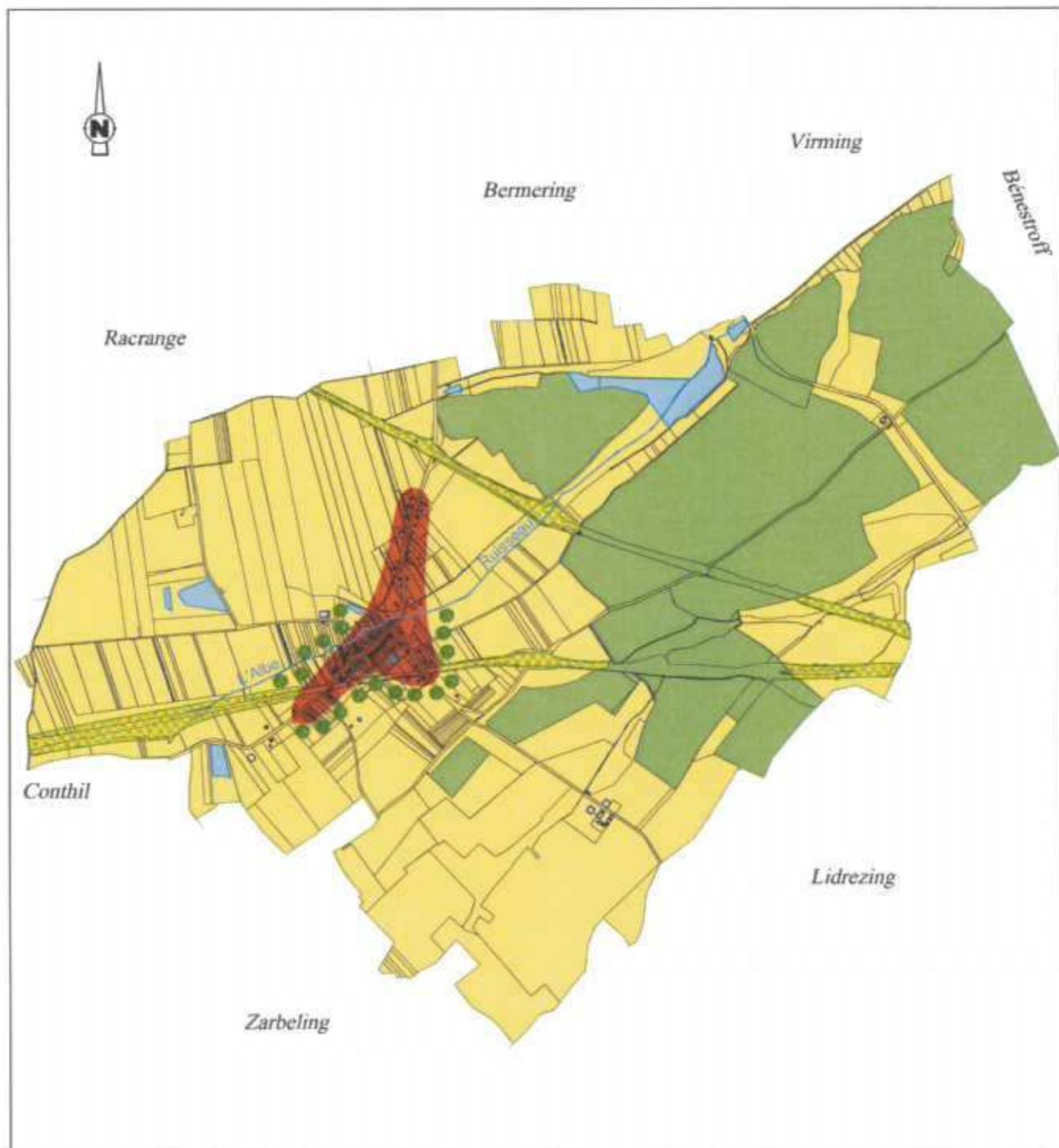


Végétation longeant la voie ferrée

Le village s'est implanté de part et d'autre du ruisseau. Son aspect est filaire donnant le sentiment d'un « village rue » dont les axes sont parallèles au cours d'eau. Le clocher de l'église ne se démarque que légèrement. Il indique le centre historique et cœur villageois. Le village est ceinturé d'une végétation abondante constituée essentiellement de vergers.

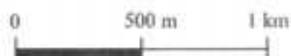
Carte communale de Rodalbe

Le Paysage



- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Racrange Commune voisine

- Espaces ouverts
- Village
- Forêt
- Haies structurantes
- Vergers



La géologie

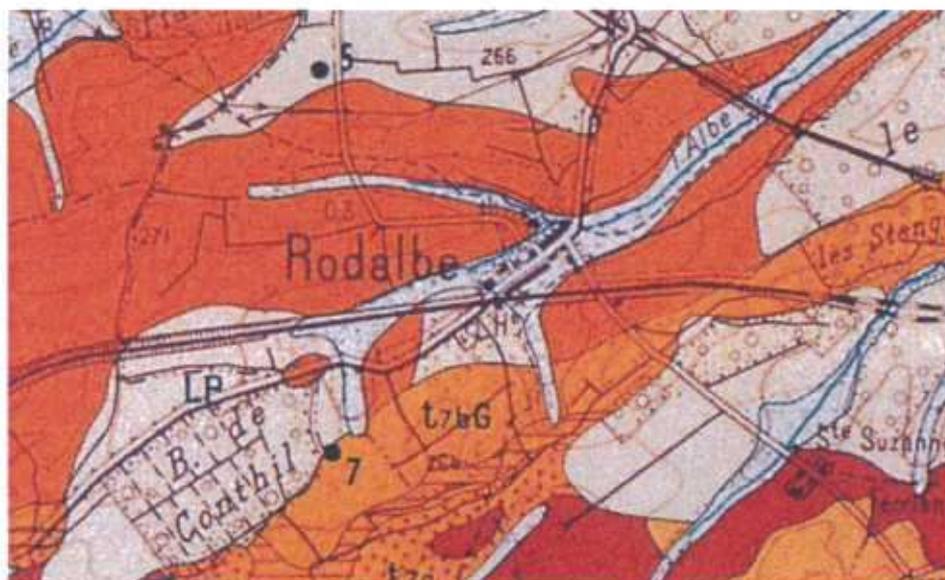
Les données sont issues de la carte géologique de Château-salins (1/50000). Le ban communal de Rodalbe se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'ouest – nord-ouest.

La nature des affleurements à Rodalbe est sédimentaire.

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure de l'Albe. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur. Leur épaisseur est d'environ 5 mètres à Rodalbe. Ces affleurement dominant la partie centrale du village.

La majorité des autres secteurs du ban, hormis la partie Sud, se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature très argileuse. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles.

Le secteur au Sud du village est plus nuancé. On y trouve des affleurements du Keuper moyen et supérieur : le grès à Roseaux Schilfsandstein (t7bG), la Dolomie en dalle (t7c), les marnes rouges à gypse (marnes de Chanville, Rote Mergel) (t7d) et enfin les marnes irisées supérieures du Kemper supérieur (t7e).

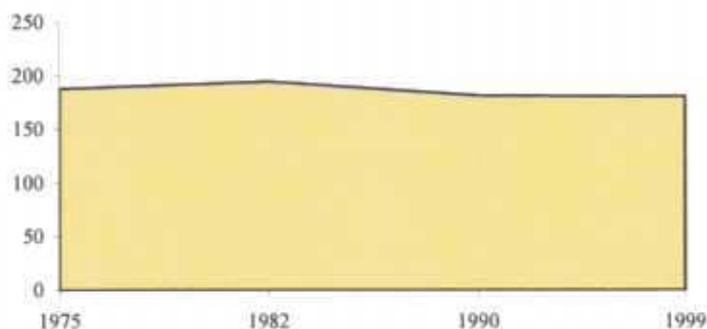


Le contexte géologique à Rodalbe
D'après la carte géologique de Château-salins

Contexte socio-économique

Démographie communale¹

année	population
1975	188
1982	195
1990	182
1999	181



Après avoir connu une diminution dans les années 80, la population de Rodalbe s'est, depuis 1990, stabilisée. Elle comptait 181 habitants lors du dernier recensement de 1999. La population était en progression en 2005 et atteignait 189 habitants.

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	0,24	1,98	2,22
82 - 90	-0,72	-0,20	-0,92
90 - 99	0,00	-0,06	-0,06

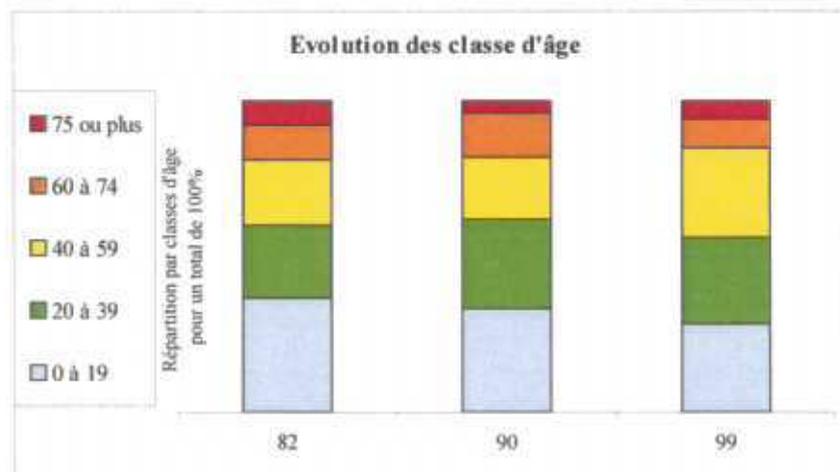
Ces statistiques confirment la stabilité démographique de Rodalbe puisque aussi bien le mouvement naturel que le solde migratoire sont proche de zéro. Ces deux tendances étaient en progression en 2005.

¹ Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

Structure de la population

La répartition démographique de Rodalbe selon les âges montre un vieillissement constant de la population. La part des moins de 19 ans a diminué au profit des 60-74 ans. Un rajeunissement a été observé en 2005 de par l'arrivée de nouvelles populations.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	36,4%	23,6%	21,0%	11,3%	7,7%
90	33,0%	29,1%	19,8%	14,3%	3,8%
99	28,4%	27,9%	28,4%	9,3%	6,0%



Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999 est passé de 57 à 65, alors que l'évolution de la population était décroissante. Les ménages de plus de 5 personnes connaissent une chute due à une tendance pour des familles moins nombreuses, les ménages de 1 et 3 personnes connaissent une augmentation progressive au fil des années à Rodalbe.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	6 10,5%	17 29,8%	6 10,5%	12 21,1%	12 21,1%	4 7,0%	57 100,0%
90	10 16,9%	15 25,4%	10 16,9%	14 23,7%	7 11,9%	3 5,1%	59 100,0%
99	14 21,5%	13 20,0%	16 24,6%	15 23,1%	7 10,8%	0 0,0%	65 100,0%

Population active

La proportion des actifs dans la population municipale a nettement progressé ces dernières années, elle atteint aujourd'hui 44%.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	195	69	35,4%
90	182	67	36,8%
99	181	79	43,6%

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune a nettement diminué depuis 1982 : 7 emplois au lieu de 27. Cette baisse est assez importante puisque le

pourcentage de personnes travaillant dans la commune atteint ainsi à peine 9%. La part de salarié augmente et atteint aujourd'hui presque 88%.

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	69	3	66	27	45	21
	35,4%	4,3%	95,7%	39,1%	68,2%	31,8%
90	67	3	64	23	47	17
	36,8%	4,5%	95,5%	34,3%	73,4%	26,6%
99	79	9	70	7	62	8
	43,6%	11,4%	88,6%	8,9%	88,6%	11,4%

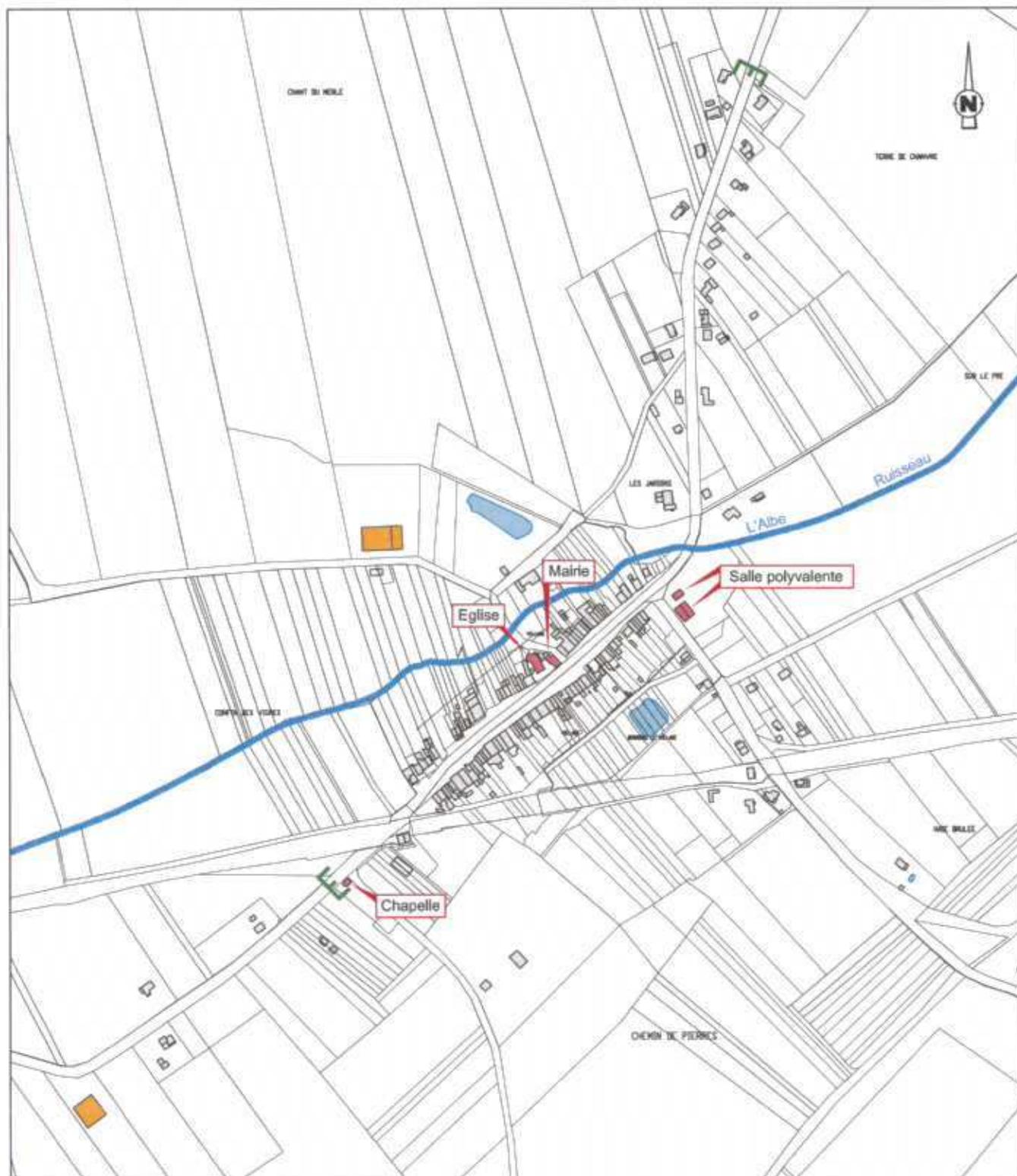
Les activités

La commune fait partie du bassin d'emplois de Morhange.

L'emploi et les activités sont assez réduits à Rodalbe, on y trouve deux exploitations agricoles, deux artisans et un restaurant

Carte communale de Rodalbe

Activités et équipements



0 100 m 200 m

 Bâti

 Cours d'eau permanent

 Entrées d'agglomération

 Exploitation agricole

 Équipement public

Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Rodalbe est un modèle de « village rue » aussi bien dans son centre ancien que dans ses extensions récentes. Originellement implanté au Sud de l'Albe et parallèlement à cette rivière pour bénéficier de la proximité de l'eau, ce village s'est au cours des trente dernières années prolongé le long de la route départementale en doublant le linéaire de rue.

La rue Principale est l'axe du centre bourg, cette artère de topographie plane crée une perspective large, perceptible dès l'entrée Sud-Ouest depuis Conthil, et rythmée par la végétation implantée dans des usoirs de profondeur variable. Les maisons sont mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faîtières, parallèles à la rue, combinée à la topographie plane, légèrement descendante en venant de Conthil, guide le regard au loin de façon naturelle et souple.



Rue Principale en venant de Conthil



Bâti continu dans la rue Principale

Dans la rue de la Gare, qui est le prolongement de la rue Principale, l'urbanisation s'organise également le long d'un même axe. La typologie du bâti y est en revanche moins homogène puisqu'une grande partie est constituée d'habitat pavillonnaire récent. L'Albe, qui constitue la limite entre ces deux rues, est aussi une frontière entre deux modes de construction totalement différents.



Rue de la Gare

L'urbanisation récente s'est également implanté au Sud-Est du centre villageois, dans la rue du Faubourg, sur un secteur éloigné des artères principales de circulation.

Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de deux à trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Maison traditionnelle lorraine à deux travées

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A Rodalbe, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt en limite du noyau villageois que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale.



Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Carte communale de Rodalbe

Morphologie urbaine



0 100 m 200 m

Bureau JG LAMBERT à Sarre-Union
le 25/09/2006

-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Entrées d'agglomération

-  Centre villageois
-  Extensions récentes
-  Habitat isolé
-  Equipements ou activités

Les logements

La commune comprend 77 logements en 1999. Les logements d'avant 1949, représentent près de 53 % de l'ensemble des logements lors du dernier recensement de la population de 1999. Leur part dans le parc des logements est en diminution. **Le dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 2 habitations par an.**

Année	époque d'achèvement				
	avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
90	45 60,0%	14 18,7%	9 12,0%	7 9,3%	
99	41 53,2%	12 15,6%	7 9,1%	10 13,0%	7 9,1%

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, la part des résidences secondaires a diminué au profit des résidences principales (65 en 1999). Le nombre de logements était en forte progression en 2005 puisqu'on en comptait 92.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	75 100,0%	59 78,7%	14 18,7%	2 2,7%
99	77 100,0%	65 84,4%	10 13,0%	2 2,6%

Les autres services

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée le Syndicat des Eaux de Rodalbe et Environ. Un des forage principal de ce syndicat est situé sur le territoire de Rodalbe. Il n'y a pas de problème concernant la distribution de l'eau.

le réseau assainissement

Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est pluvial et sa gestion est communale. Il n'y a pas de système de traitement collectif des eaux usées.

Les équipements

On trouve à Rodalbe :

- Une mairie
- Une église
- Une salle polyvalente
- Une chapelle
- Une aire de jeux pour enfants
- Un mini terrain de football

Contraintes communales et supra communales

♦ contraintes

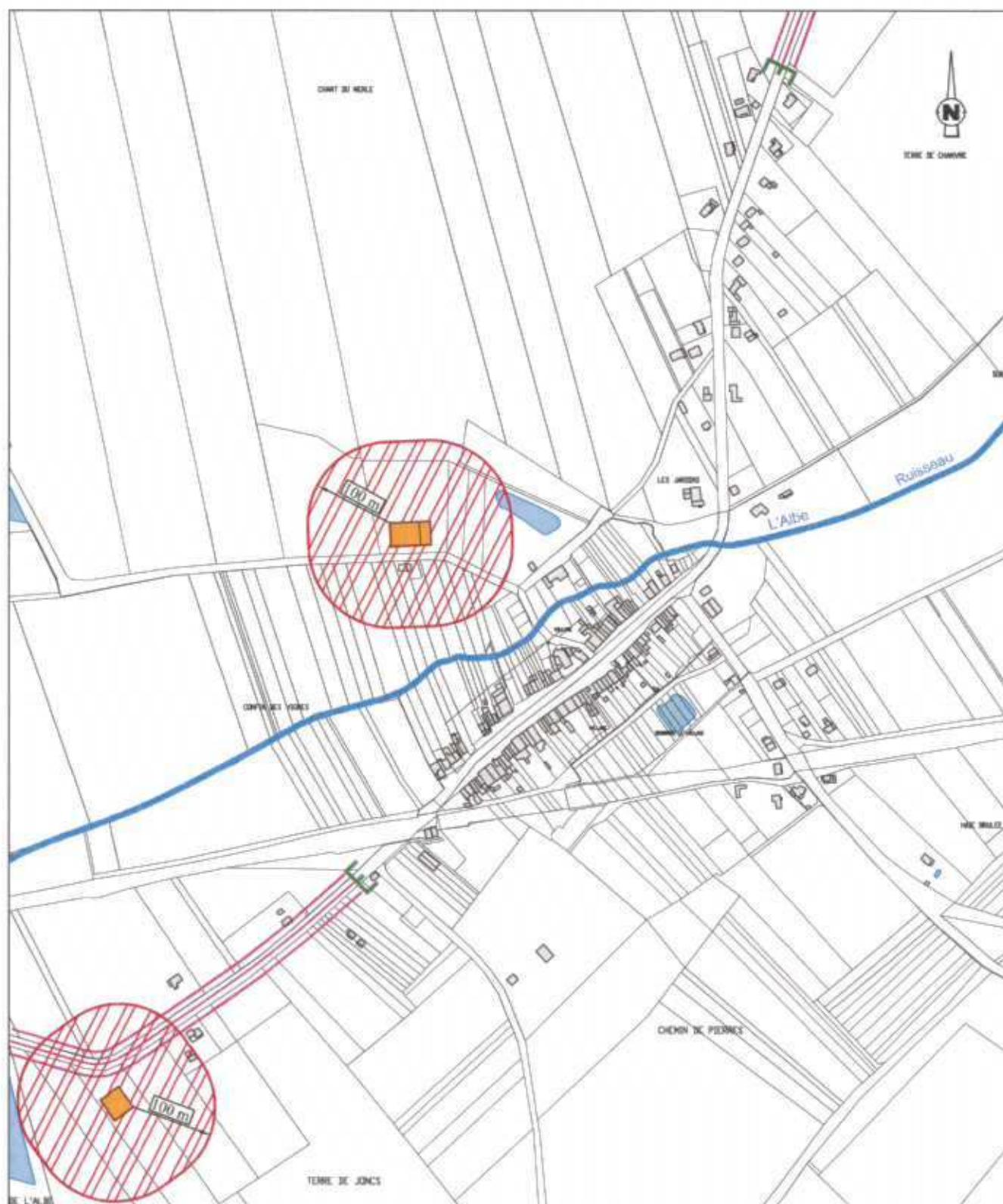
Types de contraintes recensées à Rodalbe :

- les exploitations agricoles pour lesquelles une distance de recul doit être respectée, celle-ci varie entre 50 et 100 mètres ;

- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (Forêt Domaniale de ALLEWALD et Forêt Communale de RODALBE) ;
- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales (DUP par arrêté préfectoral du 20/07/1992) ;
- Servitudes d'alignement (RD 79) ;
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau 20 KV) ;
- Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer. Zone en bordure de laquelle s'applique les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire (LGV Est-Européenne) ;

Carte communale de Rodalbe

Contraintes immédiates



0 100 m 200 m

Bureau JG LAMBERT à Sarre-Union
le 25/09/2006

- | | |
|---|--|
|  Bâti |  Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D. |
|  Cours d'eau permanent |  Recul des bâtiments agricoles |
|  Entrées d'agglomération | |

Les enjeux

Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Enjeux

♦ **maintenir une population diversifiée**

Rodalbe est un village rural dont la population augmente. Le village souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un vieillissement de la population.

♦ **répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 - 15 ans**

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 1 à 2 logements tous les ans, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une vingtaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 8 à 12 ares.

Toutes les maisons vides trouvent rapidement preneur.

♦ préserver l'identité de Rodalbe,

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

La commune souhaite renforcer le tissu urbain dans ses limites actuelles par la construction en dents creuses et en favorisant un développement radioconcentrique plutôt que linéaire.

Elle projette par ailleurs de s'appuyer sur un réseau de chemins existants et l'ancienne voie ferrée au sud du village pour assurer son développement futur. A travers un découpage parcellaire proche de celui observé en centre-village, la commune souhaite favoriser indirectement la construction d'un habitat individuel dense tout en privilégiant une bonne orientation (Sud) des terrains et leur optimisation en espaces à vivre.

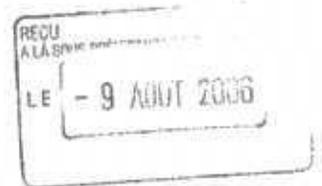


Annexe : Porter à Connaissance



19 AOUT 2006

19 AOUT 2006



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Metz, le 08 AOUT 2006

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57340 - RODALBE

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de CHATEAU-SALINS

Objet: Carte communale de la commune de RODALBE -
Porter à connaissance -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2006,
affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB
☎ 03.87.34.34.75 - ☎ 03.87.34.34.05
courriel: Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

pj :
intranet : <http://intra.dde-moselle.i2>
non du document : pac-cc-rodalbe

et transmis
Château-Salins le
Le Sous-Préfet 08 AOUT 2006
Vincent BOURGAND

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

.../...

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

.../...

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1-Voies de circulation

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban communal de **RODALBE** :

RD 79 et RD 27

5.2 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004.

5.3-Réseau ferroviaire

La ligne L.G.V PARIS/STRASBOURG est projetée sur le territoire de la commune de **RODALBE**.

.../...

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de **RODALBE** sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III - ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ESPACES NATURELS

La commune de **RODALBE** est concernée par une **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : le plateau de Delme, la vallée de la petite Seille.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint

Jean-Paul GUILLON

RODALBE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de ALLEWALD. Forêt Communale de RODALBE.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
ASI	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 20.7.1992.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 79 approuvé le 11/06/1892	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Dieuze-Château-Salins, 83, rue Lapointe, B.P. 25, 57260 DIEUZE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	LGV Est-Européenne.	Réseau Ferré de France 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	<p>Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovo.</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes</p>		<p>S.N.C.F. - Agence Immobilière Régionale 14, Viaduc J.F. KENNEDY CS 5218 54052 NANCY Cedex</p>